Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261103-3186-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-200

Objet :

Prestation pour la mise en place d'un Système d'Acquisition Dynamique sur AWS

Avec la société AVENUE WEB SYSTEMES (AWS)

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 relatif aux modalités de passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2026-093 du comité syndical du 21 octobre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le besoin pour l'achat d'une prestation de mise en place d'un Système d'Acquisition Dynamique sur la plateforme de publication dématérialisée des marchés publics AWS a été estimé inférieur à 60 000.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'achat de la prestation de mise en place d'un Système d'Acquisition Dynamique avec la société AVENUE WEB SYSTEMES (AWS), pour un montant de 600.00 € HT ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts aux budgets concernés.



Roanne, le 3 novembre 2026 Le Président